

Arrêté fédéral concernant l'approbation d'une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton de Neuchâtel

du 18 septembre 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 114^{bis}, 4^e alinéa, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 1990¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ L'article 21, 2^e alinéa, de la loi du canton de Neuchâtel du 26 juin 1989 sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité) est approuvé.

² Le Tribunal fédéral statue sur les contestations visées au 1^{er} alinéa selon la procédure applicable à l'action de droit administratif.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 20 juin 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Conseil national, 18 septembre 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

33470

¹⁾ FF 1990 I 1097

Arrêté fédéral concernant l'approbation d'une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton de Neuchâtel du 18 septembre 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1990
Date	
Data	
Seite	600-600
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 319

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.